

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 11 DECEMBRE 2017
Mairie de Gray
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 05 décembre 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **11 décembre 2017 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M-F. MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, M. BRETON, A-L FLETY, D. BARI, F. THOMAS et M. ROUSSELET, Adjoints Municipaux et, A. PAUFERT, T. TEK, S. CHEVALIER, M. ALLIOT, D. PEAN, A. LECOCQ, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, C. FRANZINI, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, M. PAQUIS, H. NAJI, M. BAUDRY, Ch. DEVAUX, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. KESSAB (pouvoir M. BRETON) et I. FOUILLOT, (pouvoir MF Miallet), Conseillers Municipaux.

A quitté la séance (à partir de la délibération n°20171210) : S. CHEVALIER

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2017/12/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de **Mohamed KESSAB et d'Isabelle FOUILLOT, Conseillers Municipaux.**

et donne lecture des pouvoirs établis par :

■ **Monsieur Mohamed KESSAB**
en faveur de **Madame Marie BRETON**

■ **Madame Isabelle FOUILLOT**
en faveur de **Madame Marie Françoise MIALLET**

CM/2017/12/02

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 9 octobre 2017.

Monsieur le Maire rectifie une erreur à la page 11 du document sur le montant du sponsoring du festival du livre. En effet, il fallait lire 1.200 € au lieu de 12000 €.

Ch. Devaux fait remarquer l'erreur de nom sur le pouvoir de Mme Verhille ; il fallait lire Mme Paquis et non M. Paufert.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,
■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2017/12/03

SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de *Monsieur le Maire*

■ **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

Questions diverses : Ambassadeur du patrimoine (Ch. Devaux) ; information sur les dépenses des frais de déplacement pour le festival du livre (F. Bergelin Yonnet) ; motion pour les urgences (M. le Maire)

Information :

- Monsieur le Maire informe le conseil du départ de Madame la Préfète Marie Françoise LECAILLON et l'arrivée prochaine du nouveau Préfet de Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY.
- AL Fléty demande à ce que l'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Madame Josiane VILLEREY, ancienne adjointe au maire déléguée aux affaires sociales.

CH Laurençot déclare que cela était prévu et ajoute également que cette minute de silence sera faite pour Alexia Daval et sa famille, notamment leur collègue élue, Isabelle Fouillot.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

- CH Laurençot confirme aux élus le calendrier 2018 des prochaines séances municipales.

CM/2017/12/04

FONCTIONNEMENT CONSEIL **DEMISSION – INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'assistance avoir reçu en main propre la lettre de démission de *Madame Christine VERHILLE* à compter du 18 novembre 2017.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de Haute-Saône en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le conseiller suivant immédiat sur la liste « GRAY-DEMAIN » dont faisait partie *Madame Christine VERHILLE* lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal. La conseillère suivante immédiat est ***Madame Valérie MAILLARBAUX***.

Monsieur le Maire invite Madame MAILLARBAUX à rejoindre l'assistance et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

CM/2017/12/05

AFFAIRES GENERALES

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AU MAINTIEN OU NON DE MADAME ANNE LAURE FLETY, ADJOINTE AU MAIRE, SUITE AU RETRAIT DE DELEGATION EFFECTUE LE 5 DECEMBRE 2017

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle que, lors du Conseil municipal d'installation de la nouvelle municipalité, suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, qui a eu lieu le 4 avril 2014, Madame Anne-Laure FLETY a été élue 3^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire lui a ensuite confié une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'enfance et de la réussite éducative (arrêté n° DG/2014/04/003).

Ses délégations lui ont été retirées par un arrêté du 5 décembre 2017.

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Il est à noter que le vote de cette délibération se fait dans les conditions normales de scrutin. Ainsi, la jurisprudence (par exemple, CAA de Lyon, 6/11/2012, M. TETE c./ Commune de Lyon) a retenu que « *la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée[...] n'est pas une décision de nature électorale, ne procède pas non plus à une nomination ou à une présentation, au sens des dispositions précitées ; que la délibération contestée ne devait donc pas être adoptée au scrutin secret* » sauf à ce que les conditions habituelles de recours au scrutin secret soient réunies, soit à la demande du tiers des conseillers municipaux réunis ou sur proposition du Maire si le tiers des conseillers l'accepte.

Le conseil municipal a ainsi un choix à faire : maintenir Madame FLETY dans ces fonctions d'adjointe, ou non. Dans ce cas, elle redevient simple conseillère municipale. Tel est l'objet premier du projet de délibération joint.

Si l'Assemblée décide de ne pas maintenir Madame FLETY à son poste, plusieurs choix peuvent alors se présenter à l'Assemblée, qui sera amenée à se prononcer.

En effet, il est rappelé que le nombre de 8 adjoints est le maximum autorisé, et que l'Assemblée peut décider de fixer un nombre inférieur.

Dans le cas présent, il serait ainsi possible de baisser ce nombre à 6, en supprimant le poste devenu vacant. Dans ce cas, les adjoints en place resteraient dans l'ordre initial, en remontant automatiquement d'un rang.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le dernier alinéa de l'article L. 2122-18 qui dispose que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait*

données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

VU la délibération n°2014/04/06 du 4 avril 2014, par laquelle Mme Anne-Laure FLETY a été élue 3ème adjointe au Maire,

VU l'arrêté du 09 avril 2014, portant attribution de délégation de fonctions et de signature à Mme FLETY dans le domaine de l'enfance,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, portant retrait de ses délégations à Madame Anne-Laure FLETY,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien ou non de Mme FLETY en tant qu'adjointe,

L'avis de l'assemblée est sollicité

Monsieur le Maire explique les raisons de cette délibération et ce qui l'a poussé à retirer la délégation d'adjointe à Anne Laure Fléty.

Martine Paquis lit le communiqué de l'Opposition Gray-Demain

« Nous sommes consternés de nous trouver devant une telle délibération, alors qu'il y a tant de sujets importants et prioritaires à traiter dans l'intérêt général des Graylois, qui n'ont que faire des petites querelles internes et personnelles entre le maire et ses adjoints.

Suite à la cascade de démissions dans vos rangs ces derniers mois, les compétences de chacun devrait rester la priorité pour l'intérêt de tous. On est en droit de se demander s'il y a encore une place pour l'expression de positions divergentes et si la démocratie et la liberté de penser a encore un sens dans cette assemblée.

Nous ne sommes pas là pour jouer le rôle d'arbitre entre les membres d'une majorité qui ne peuvent dépasser leurs problèmes d'ego, alors qu'ils ont eu une responsabilité commune depuis des années dans la gestion de la ville, et dont le manque de maturité politique, est affligeante.

Nous ne prendrons pas part au vote de cette mascarade, qui nous fait perdre du temps, qui aurait dû se régler en interne, intelligemment, entre personnes adultes et responsables et qui fait passer l'intérêt général avant le leur ».

La parole est ensuite donnée à AL Fléty : (document tel qu'il nous a été donné)

« Pourquoi en sommes-nous là ?

Uniquement suite à ma contribution adressée le vendredi 27 octobre dernier en réponse à M. Cheminot de la Presse de Gray, relative à la baisse des indemnités.

Notre réponse, à tous les élus, était demandée pour le 27/10 par une demande 2 jours plus tôt. Nous réunissant le lundi en réunions de municipalité, nous n'avons pas échangé à ce sujet, qui fut vite oublié suite à la tragédie vécue par Isabelle et sa famille.

Puisque mon sort est scellé ce soir, je tiens à vous le lire afin d'éclairer votre décision »

L'élue lit le communiqué de presse qu'elle a envoyé à la Presse de Gray :

« L'opportunité de revoir à la baisse vos indemnités d'élus, compte tenu du contexte de rationalisation des finances de la Ville de Gray. La question est simple : êtes-vous prêts à renoncer à tout ou partie de vos indemnités ?

Aujourd'hui, la question des indemnités des élus soulève bien des discussions, dont la finalité ne doit échapper ni au citoyen ni à l' élu. En effet, une réponse positive à la question « Etes-vous prêt à voir baisser vos indemnités d'élus ? » peut cacher un populisme digne des extrêmes ou une volonté presque cynique de plaire « à tout prix » à l'électeur. Il convient de considérer le temps consacré pour un mandat et la responsabilité engagée. Ce temps est celui que l' élu(e) prend sur son travail, sa famille pour exercer son mandat. S'il est parfaitement légitime, il n'en reste pas moins important.

Je m'interroge sur les raisons qui amènent aujourd'hui ce sujet. Rappelons tout de même quelques faits :

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, une loi impose aux maires des petites communes de se verser un seuil minimum d'indemnités. Certains ont exprimé les difficultés rencontrées pour boucler le budget communal sans cette part d'indemnités reversée dans le budget général. L'état a donc jugé nécessaire de rétribuer la participation du 1^{er} magistrat de la commune et de ses premiers adjoints. Mais est ce normal qu'un élu, quel qu'il soit, donne tout son temps, sa réflexion, sa participation financière personnelle sans une quelconque reconnaissance ? Les heures passées au sein de sa commune, au sein du Pays, du PETR de la Communauté de Communes, des commissions de travail, des réunions sont des heures déduites de notre activité professionnelle et les indemnités perçues viennent compenser une partie des pertes salariales et des frais occasionnés. L'implication politique peut être un frein dans une évolution de carrière et cela doit également être pris en compte. Combien savent que les indemnités d'élus sont imposées au titre des impôts sur le revenu ?

- Par ailleurs : « comment l'équipe actuelle a-t-elle gérée les bas de laine laissés par Michel Alliot ? Où est donc passée la capacité financière de la ville qui avait été dégagée lors de la délégation des équipements sportifs à la communauté de communes ? » Une brève analyse personnelle : c'est le fruit de la jeunesse qui veut aller vite, avoir des résultats immédiats mais qui ne prend pas suffisamment le temps de monter des dossiers de demande de subventions. Subventions qu'elle aurait pu obtenir et ainsi gérer la ville en Bon Père de Famille. N'oublions pas non plus les embauches de personnel, qui ont peu à peu consommé ou « consommé » les économies réalisées par le passé ; etc.

- Les dotations de fonctionnement ont fondu comme neige au soleil sous le mandat de François Hollande et cela se poursuit sous l'actuelle présidence d'Emmanuel Macron. Les récentes annonces laissent craindre l'amplification du déséquilibre entre les territoires urbains et les territoires ruraux. Parallèlement, le démantèlement organisé des services publics depuis plusieurs années suscite une colère de la part de nos concitoyens, que je trouve légitime. La pression fiscale est de plus en plus forte (et elle le sera dès le 1^{er} janvier 2018 par les nouvelles mesures gouvernementales) et les services publics en zone rurale sont menacés ou ferment les uns après les autres. Les exemples sont multiples : chirurgie et maternité, BTS MUC du lycée Cournot, Guichet gare SNCF, BIJ...

Alors quelles solutions ? Un changement de mentalité et de pratiques :

- 1) Le mode de gestion communal mené par le passé n'est plus possible aujourd'hui. Les contraintes sont de plus en plus fortes et les résultats limités. Les augmentations de charges et la baisse des dotations ont créé un effet ciseau qu'il faut contenir au maximum pour assurer un avenir à la population. Chaque municipalité tente de trouver des solutions : vente de bois, vente de terrains à bâtir, installation d'un parc éolien. Toutes ces solutions ne sont pas envisageables à Gray et freinent d'autant, de nouvelles possibilités de recettes.*
- 2) Seules les mutualisations raisonnées, les achats groupés et le développement économique en partenariat avec la communauté de communes et la Région pourront être des leviers bénéfiques pour l'ensemble des acteurs et secteurs d'activité (écoles, commerces, fiscalité, aménagement du territoire).*
- 3) Créer (enfin) le mandat de Conseiller territorial, voulu par Nicolas Sarkozy, pour remplacer à la fois le Conseiller Général et le Conseiller Régional. Ce nouveau conseiller aurait permis de diminuer le nombre de conseillers et d'autant les indemnités. Mais supprimer le conseiller territorial fut la première décision prise par François Hollande lors de son arrivée au gouvernement. En réponse aux économies, La Gauche a doublé les conseillers départementaux et fusionné les régions (nous sommes 100 conseillers régionaux en Bourgogne Franche-Comté (BFC) sans en supprimer au passage). Pour*

rappel, Marie-Guite Dufay, présidente de la Région BFC socialiste en 2015, a fait voter une augmentation des indemnités des conseillers régionaux (pour laquelle j'ai voté contre) et malgré la polémique, elle n'est pas revenue sur sa décision. Mme DUBAN-CHAUVELOT, conseillère départementale et conseillère régionale, exerce bien la fonction de « feu » Conseiller territorial, que son parti a rejeté d'un revers de main. Depuis 2015, cela lui permet de toucher 2 indemnités ! et, est ce que vous, journalistes, lui avez demandée, à l'heure où la Région doit faire des économies de baisser ses indemnités ?

Enfin, j'aimerais rappeler que les impôts de la ville de Gray n'ont pas augmenté - et sont même gelés depuis plusieurs mandats - y compris sous Michel Alliot. Face à ces enjeux, la diminution ou la suppression des indemnités des élus graylois suffira-t-elle ? Je ne le pense pas, mais ce serait un bon signal à leur adresser.

Anne-Laure BREUILLARD-FLETY, Adjointe au maire de Gray, conseillère régionale, le 27/10/17

« Sans demande d'explication, ni sommation préalable de votre part, M. Laurençot, vous m'avez demandé de vous présenter ma démission pour le vendredi 1^{er} décembre, en l'absence de quoi, vous me débarquiez.

A aucun moment vous ne m'avez demandé de m'expliquer.

Est-ce un règlement de compte personnel ? oui, je le pense

Vous m'avez parlé de rupture de confiance. Comment pourrais-je encore avoir confiance en vous alors que vous avez évincé Michel Alliot de l'équipe d'adjoint à la 1^{ère} occasion et que vous êtes revenu sur votre absence de prise de position entre vos 2 adjointes candidates aux législatives.

Vous avez le pouvoir de m'évincer. Dont acte.

Mais sachez que je ne regrette rien. Pas un mot. Pas une parole.

Je regrette simplement la forme que tout ceci prend et je pense qu'entre gens intelligents rien ne se serait passé ainsi. Nous aurions, comme dit l'expression « lavé notre linge en famille » et le temps aurait fait son travail.

Je remercie les agents municipaux, les partenaires publics, privés, associatifs, pour la qualité de nos échanges et le travail mené ensemble.

Je vous rassure, je continuerai à m'investir pour Gray, les Graylois, la Communauté de Communes et la Région Bourgogne Franche-Comté.

M. le Maire, Gray a besoin d'un gestionnaire et non d'un animateur ».

La parole est ensuite donnée à M. Alliot.

« Nous vivons une situation totalement inédite à Gray. Jamais auparavant et en tout cas depuis 40 ans, un maire qu'il s'appelle Michel Vigneron, Jean Kolher, Christian Bergelin ou moi-même n'avait retiré une délégation à un adjoint. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a jamais eu la moindre friction entre le Maire et un ou plusieurs adjoints. Je le sais pertinemment pour y avoir assisté ou l'avoir vécu.

A ce jour, Monsieur le Maire Laurençot, usant du pouvoir que lui donne le code général des collectivités territoriales, a décidé de retirer à Anne-Laure Fléty la délégation qu'il lui avait confiée et donc de porter sur la place publique les différends qui les divisent. Conformément à la jurisprudence administrative cette courageuse décision n'a pas à être motivée, sauf bien évidemment devant le Tribunal administratif si un recours était exercé.

Pour nous forger notre opinion, nous devons donc nous en remettre à ce que nous avons pu lire dans l'Est Républicain et la Presse de Gray du 7 décembre. Anne-Laure n'a pas démerité dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée, bien au contraire. Mais sa relation entre le reste de l'équipe et elle se serait progressivement dégradée jusqu'à atteindre un point de non retour lorsque sa réponse à une question qui a été posée apparemment à tous les adjoints par la Presse de Gray a été publiée.

Alors je me permets de m'interroger. Pourquoi n'avoir pas réagi dès les premiers écarts dans l'intimité du bureau du Maire pour avoir une franche explication, avec éventuellement si nécessaire le concours d'un ancien maire ? Au lieu de cela, rien puis sans le moindre

avertissement préalable un ultimatum. « Tu démissionnes ou je te retire ta délégation ». Que les choses soient claires. Je suis totalement étranger aux prises de position d'Anne-Laure de même que je n'ai jamais incité l'un ou l'autre des précédents démissionnaires à quitter leur fonction y compris pour Patrick Lamarche dont la gestion de la démission a été des plus calamiteuses. Si je prends aujourd'hui la parole dans l'intérêt d'Anne-Laure, c'est parce qu'il me semble que « trop c'est trop ».

Anne-Laure qui est en mesure aujourd'hui et depuis 2008 avec moi, de présenter un bilan dont elle peut être fière, a été purement et simplement révoquée.

Les Graylois doivent savoir que depuis 2014, sans que je l'aie jamais dénoncé publiquement j'ai subi le même sort. Oh, aucune nécessité de me retirer une délégation, puisque contrairement à l'accord passé devant d'anciens élus et l'équipe municipale majoritaire de l'époque, que j'avais l'honneur de diriger, Monsieur Laurençot, pas encore élu Maire, a pris la décision de se passer de mes services. Avant de se raviser plusieurs mois après l'élection, et sous la pression de plusieurs collègues, et de me confier une délégation mais avec interdiction d'assister aux réunions de municipalité contrairement aux autres conseillers municipaux délégués. J'ai donc été banni par celui que j'avais largement aidé à prendre ma succession avec l'accord unanime des présents y compris Anne-Laure. La première délégation étant une coquille vide j'ai demandé à ce qu'elle me soit retirée et qu'une autre me soit confiée afin de faire le lien avec la Communauté de Communes dont je suis resté le 1^{er} vice-président.

Mais là encore, j'ai dû déplorer que cette délégation ne servait à rien puisque les élus majoritaires graylois prenaient en conseil communautaire des positions surprenantes, voire fantaisistes, sans que j'ai été invité à en discuter préalablement, Monsieur le maire votant même à l'inverse de ce qu'il avait accepté en bureau de communauté de communes. J'ai donc demandé à ce que ma délégation fantôme me soit retirée.

Je l'ai fait discrètement comme j'ai toujours été discret durant la première moitié de ce mandat, ne dérogeant jamais au principe de solidarité quand bien même je n'approuvais pas les décisions financières prises et qui conduisaient inévitablement à la catastrophe.

Il ne sera pas possible en quelques années de récupérer l'erreur fondamentale de non-maîtrise, du fonctionnement au détriment de l'investissement indispensable.

Or jamais les possibilités d'investissements n'ont été aussi favorables que depuis ces trois dernières années avec des taux d'intérêt de prêt historiquement bas et des subventions pouvant aller jusqu'à 75-80%.

Je n'ai pas personnellement eu cette chance mais vous, vous ne l'avez pas saisie...

Les collectivités vertueuses financièrement, telle la communauté de communes Val de Gray ont su profiter de cette aubaine qui compense très largement la baisse de la DGF. C'est cela qu'a voulu dire Anne-Laure en parlant d'erreur de jeunesse, à laquelle elle a effectivement participé, ce qu'elle a eu l'honnêteté de reconnaître.

C'est cela que Monsieur le Maire veut lui faire payer alors qu'il n'a pas su gérer, en amont, les différences qui pouvaient, démocratiquement séparer les adjointes. Ou alors cette décision est purement politique puisqu'après avoir dit qu'il serait neutre dans le duel des législatives, sage solution qui n'obéirait pas l'avenir, Monsieur le maire a finalement pris fait et cause pour une adjointe donc contre l'autre, incitant par la même le reste de la municipalité à faire comme lui. Encore un engagement non tenu.

Enfin, pour terminer, j'ai cru aussi comprendre que Monsieur le maire s'abritait derrière les menaces de démission qu'il aurait reçues s'il n'avait pas pris la courageuse décision que l'on nous demande d'avaliser ce soir. Il faut qu'il sache que lorsque j'étais Maire, moi aussi, j'ai reçu des menaces de démissions d'adjoints si je faisais droit à la requête insistante d'un conseiller municipal qui s'appelait Christophe Laurençot et qui voulait absolument devenir adjoint. J'ai tenu bon parce que je croyais que c'était dans l'intérêt de notre ville. Je vous avoue qu'il m'arrive souvent de le regretter, toujours dans l'intérêt de notre ville.

Ce soir on vous demande d'accroître la sanction d'Anne-Laure. De par la volonté du maire, elle n'a plus de délégation, ni bien sûr d'indemnité de fonction. Faut-il en plus lui infliger le déshonneur de ne plus être adjointe ? Je crois que cela suffit. Les Graylois n'attendent-ils pas autre chose de leurs élus ? ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de passer au vote. Il ne souhaite pas répondre à ce qui a été dit à AL Fléty et aussi publiquement à la Presse de Gray. Il dit avoir entendu les propos de chacun et déclare que c'est « *parole contre parole* ».

M. Alliot dit avoir des preuves.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas en plaidoirie.

F. THOMAS demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire soumet alors à l'assemblée un vote à bulletin secret.

Les 6 conseillers de l'Opposition Gray-Demain déclarent ne pas vouloir prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité**,

- **ACCEPTÉ** le vote à bulletin secret

Monsieur le Maire sollicite alors Monsieur David PEAN, le plus jeune conseiller municipal, pour procéder au vote.

Après distribution des bulletins, le conseiller procède au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21
- POUR le maintien : 4
- CONTRE le maintien : 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **17 voix CONTRE et 4 voix POUR**

- **SE PRONONCE sur le NON MAINTIEN** de Madame FLETY en tant qu'adjointe

Monsieur le Maire acte la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Anne-Laure FLETY dans ses fonctions d'adjointe.

Il demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la diminution du nombre d'adjoints de 7 à 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ALLIOT et AL FLETY)**

- **DIMINUE** le nombre d'adjoints à 6

CM/2017/12/06

AFFAIRES GENERALES

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE - MODIFICATION

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* rappelle au conseil que, par délibération N° 2014/04bis/03 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, a complété l'article L2122-22 susvisé en permettant au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en sus de leur création (article L2122-22-7°), comme celle de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (article L2122-22-26°).

L'octroi de ces délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués, sauf disposition contraire prévue dans la délibération portant délégation, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier ou compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Alliot demande quel est l'intérêt de voter cette proposition pour demander des subventions en dehors de toute délibération puisqu'il a déjà des pouvoirs de conférer.

Monsieur le Maire répond que le montant des subventions sera connu avant de réaliser le plan de financement.

M. Alliot rétorque qu'avant la ville le faisait.

Monsieur le Maire explique que la ville va solliciter toutes les subventions possibles et ensuite présenter le projet complet au conseil, comme cela a toujours été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **18 voix POUR, 6 voix CONTRE (Gray Demain) et 3 ABSTENTIONS (M. ALLIOT, AL FLETY et A. LECOQ)**

- **MODIFIE ET COMPLETE**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au regard de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :
 - « 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;
 - « 26°- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- **DIT** que la présente délibération vient compléter la délibération n°2014/04bis/03 du 28 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, au premier adjoint, pour la durée du mandat, les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

CM/2017/12/07

AFFAIRES FINANCIERES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch. Devaux évoque la place du 4-septembre. Il parle de 2 phases de travaux.

F. Thomas le reprend et déclare qu'il y a toujours eu 3 phases. Il se dit être très attaché à ce projet sur l'eau.

JC Gulot demande la date de fin de projet.

F Thomas répond qu'à chaque fois il s'est trompé, donc il dit fin du mandat.

Ch Devaux évoque l'accessibilité réduite à la Maison pour tous.

D. Bari affirme qu'il y aura beaucoup de demandes de dérogation sur les bâtiments recevant du public, que cela paraît évident. Il termine en disant que c'est dans les tuyaux.

H. Naji reprend que c'est dans les tuyaux et que c'est ce que disait déjà la municipalité d'avant.

Monsieur le Maire précise que c'est un dossier très complexe et D. Bari d'ajouter que l'aile de l'école de musique sera désaffectée.

Ch Devaux parle des enfouissements avenue Maréchal Lyautey et regrette qu'il n'y ait pas un plan à longue échéance pour faire ces enfouissements.

D. Bari explique que c'est essentiellement une histoire de coût.

Ch Devaux déplore toutefois que c'est souvent par voie de presse qu'ils apprennent des informations sur ce que va faire la Ville. Il demande pourquoi c'est dans la presse avant d'être débattu en conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le projet des délibérations est donné 5 jours francs avant la date de la séance. Il ajoute que ce projet est ensuite donné aux médias qui posent des questions. Ensuite, les journalistes investiguent. Il prie ensuite le conseil de se prononcer sur le budget primitif le 29 janvier prochain.

Ch Devaux dit que la ville de Gray est au courant avant eux.

Concernant le projet du monoprix, M. Baudry déclare qu'il est fondamental de connaître le taux d'amiante avant de faire l'acquisition du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que les services savent ce qu'il faut faire, que pour l'instant c'est une volonté des élus d'acquiescer le monoprix mais tant qu'il n'y a pas d'éléments concrets, ils restent sur le souhait. Les services sont dans une phase d'étude.

Il lance que la ville ne peut pas annoncer des choses qu'elle ne fera pas et inversement. Il rassure en disant que le projet qui sera présenté sera bien ficelé.

Ch Devaux parle du boat, des 60.000 € et surtout du remboursement prévu des 50.000€ alloués l'an passé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas question de remboursement. Les travaux qui ont nécessité ces 50.000 € d'investissement ont été bénéfiques.

Il rappelle à l'assemblée que la Ville est propriétaire des lieux, que des demandes sont faites auprès d'autres organismes etc...

JC Gulot revient sur plusieurs points en recette de fonctionnement notamment la taxe d'habitation espérant que le gouvernement va tenir sa parole d'autant que pour lui, c'est « *un gouvernement de girouette* » ; les ACTP, il voudrait savoir où cela en est...

Monsieur le Maire répond que pour les ACTP elles seront débattues lors de la dernière délibération.

JC Gulot parle ensuite de la baisse des indemnités. Il lui semble qu'il y a un conseiller municipal qui a 200 €, il demande qui c'est.

Monsieur le Maire lui répond que c'est Alain Paufert.

JC Gulot dit ne pas avoir voté cette indemnité ou « *je me trompe ?* ».

Monsieur le Maire dit que les services vont se renseigner et ajoute qu'il n'aime pas l'injonction du conseiller de l'opposition.

AL Fléty livre son opinion (communiqué donné par l'élue et retranscrit sans modification) :

« L'impact de la réforme de la TH ne sera pas neutre pour la ville de Gray; Il est illusoire que le gouvernement assurera à l'euro près la compensation de cette perte fiscale. D'autant plus qu'une compensation ne reprend pas l'évolution de l'inflation chaque année.

En ce qui concerne les charges à caractère général, les économies annoncées ont été réalisées grâce notamment, à la fermeture d'une école et l'ouverture du pôle enfance BBC. En ce qui concerne les autres charges de gestion courantes, je note ma contribution à l'effort de guerre, notamment par la suppression d'une poste d'adjoint

Vous allez réorganiser les services à cause des non remplacements des emplois aidés, par des fusions de services, des mutualisations avec la com Com ou encore des services dégradés, avec le risque d'être limite face à la réglementation l'encours de la dette est de 7028 (en milliers d'€) en 2017, alors que le DOB 2016 le prévoyait à 6000 (en milliers d'€) !!!

En ce qui concerne les investissements, je note que le pôle multiaccueil a été subventionné à + de 80% ce qui laisse une marge de manœuvre pour les autres projets qui étaient annoncés l'an passé.

Or je constate que la place du 4 septembre est toujours en cours. Que la mariana se traduira par une plateforme flottante à 150 000 €, au bord de cette place. La réfection du clocher de la basilique était déjà prévue en 2017. Quid du montant exact des subventions

L'acquisition foncière et l'étude du monoprix remplace le projet de cœur de ville - îlots dégradés de 2017 ! quels diagnostics ont été réalisés ? amiante ? économique ? logement

? Quid des travaux de la rue Moise Levy, Quid de la place Boichut ? Quid du parking mavia avec ses voies partagées vélos/piétons ? Encore des projets qui ne verront pas le jour ».

AL Fléty partage les inquiétudes sur la taxe d'habitation. Elle évoque aussi les charges liées à la fermeture de l'école des Perrières et la création du pôle enfance certifié BBC +, aux charges courantes sur la masse salariale avec le non remplacement des départs en retraite, de la mutualisation dont elle est favorable, du recours au maintien des contrats aidés...

La conseillère municipale parle également de l'encours de la dette, de la marge d'autofinancement, de l'investissement...

T. Tek remercie l'élue pour ses avertissements mais estime que cela aurait dû être dit avant.

AL Fléty déclare les avoir faites en réunion d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **19 voix POUR, 6 voix CONTRE (Gray Demain) et 2 ABSTENTIONS (M. ALLIOT et AL FLETY)**

- **ACTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

CM/2017/12/08

AFFAIRES FINANCIERES - IDEHA GARANTIE EMPRUNT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°65667 signé entre IDEHA et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par IDEHA pour la réhabilitation de 29 logements locatifs situés 2 à 8 rue Revon.

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs mois l'immeuble situé rue Revon subit d'importants travaux de réhabilitation et que la société immobilière d'économie mixte IDEHA sollicite à la Ville une garantie d'emprunt partielle.

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Alliot remarque ne pas avoir vu inscrite dans le DOB cette garantie sans pour autant avec des doutes sur le fait qu'Idhéa honorera ses engagements, mais elle doit être provisionnées.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote car il a de la famille qui vit dans cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% du remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 206 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65667, constitué de 2 Lignes de prêt.
- **ACCEPTTE** que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, en cas d'impayé, et sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

CM/2017/12/09

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION FETE DE LA JEUNESSE – ADHESION 2017

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures*, informe le conseil municipal que l'opération baptisée « Fête de la jeunesse », réalisée en partenariat avec les associations culturelles et sportives de l'agglomération, l'Education Nationale, le Conseil Général, l'Office Municipal des Sports et Cap'Gray, a eu lieu en septembre dernier.

Aussi, afin de récompenser les vainqueurs, en conformité avec le cahier des charges de cette manifestation, il invite le conseil municipal à attribuer aux associations accueillant les vainqueurs comme adhérents, les subventions ci-après :

ADHESION JEU DE L'OIE 2017

Association	Enfants inscrits	Montant
AIKIDO VAL DE GRAY	1	35
ALERTE GRAYLOISE	3	105
AL GRAY TENNIS TABLE	1	35
CAP'GRAY	3	105
ENTENTE CYCLISTE	1	35
ESPERANCE ARC GRAY	5	175
JAB AND SPRAWL	2	70
KARATE VAL DE GRAY	1	35
MULTI SPORTS ET LOISIRS VAL DE GRAY	3	105
TAEKWONDO VAL DE GRAY	1	35
TENNIS CLUB GRAY	1	35
THEATRE ENVIE	1	35
US RIGNY	1	35
VAL DE GRAY BASKET	4	140
VAL DE GRAY HANDBALL	9	315
VAL DE GRAY NATATION	3	105
TOTAL	40	1400

Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 201

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette délibération
- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de **1400.00 €** à répartir aux associations détaillées ci-dessus

Information : Serge Chevalier a quitté la réunion

CM/2017/12/10

AFFAIRES FINANCIERES

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

A sa demande, Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables dressées par le comptable pour admission en non-valeur :

- Exercice 2009
Location salle pour un montant de 166.85 € - Clôture insuffisance actif
- Exercice 2014-2015
Revenu d'immeuble pour un montant de 550.00 € - Combinaison infructueuse d'actes
Récréa Gray pour un montant de 155.80 € - Combinaison infructueuse d'actes et surendettement et effacement de la dette
- Exercice 2016
Revenu d'immeuble pour un montant de 29.40 € - Débiteur insolvable

Les dépenses seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2017 pour un montant de 902.05 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch Devaux s'étonne de ne plus voir les noms des personnes redevables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de lire les noms à haute voix, mais que l'on pouvait les communiquer aux élus.

La liste des redevables a circulé parmi les élus au cours de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2017/12/11

RESSOURCES HUMAINES

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu la délibération du 30/06/2008 n° CM/2008/06/18 relatif au ratio promu/promouvable fixé à 100%

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 05/12/2017 relatif aux propositions d'avancements de grade

1- Création de postes

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le conseil que, selon le statut de la fonction publique territoriale, la procédure de transformation des postes occupés par les agents – notamment par suite des promotions de grades – se déroule comme suit :

- ✓ Création du nouveau poste correspondant à la nouvelle situation administrative de l'agent concerné
- ✓ Nomination de l'agent concerné sur le nouveau poste
- ✓ Suppression de l'ancien poste

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 05/12/2017 relatif aux avancements de grade, il est proposé de procéder à la création de 7 postes.

Ces créations de poste sont incluses dans le budget de la Ville.

2- Suppression de postes

Après avis positif du CTP du 24/10/2017 :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial au 16/03/2017 suite départ en retraite pour invalidité au service Récréa Gray (remplacement déjà effectué)
- ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial au 20/10/2017 suite départ en retraite au service du Pôle Entretien (pas de remplacement)

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création et la suppression des postes susvisés,
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine pour les avancements de grade sont supprimés sous réserve de l'avis du comité technique)

CM/2017/12/12

RESSOURCES HUMAINES

DEMANDE D'AGREMENT AU SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sous réserve de l'avis du CTP en date du 05/12/2017,

Madame Marie BRETON, Adjointe aux affaires générales et à la communication indique au conseil que la Ville de Gray souhaite renouveler son agrément pour l'accueil de jeunes en service civique volontaire.

Elle rappelle que les dispositions de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ouvre la possibilité aux personnes âgées de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour des personnes ayant une RQTH), d'effectuer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation (domaine de la solidarité, culture, sports, environnement...). Cet engagement est

volontaire, d'une durée de 6 à 12 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois et représente au moins 24h00 de travail hebdomadaire.

Elle rappelle tout l'intérêt que la commune de Gray trouverait à proposer à de futurs volontaires, la possibilité de s'investir dans des missions au bénéfice de la collectivité et, pour la commune, dans le cadre de sa démarche qualité, d'améliorer et/ou de répondre à des besoins grâce au concours de ces volontaires. Il précise également que ces missions doivent être innovantes, ne concourant pas au fonctionnement habituel de la collectivité.

Elle précise les conditions que la commune devra assumer et l'aide qu'elle pourra recevoir :

- Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil ;
- Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec la collectivité qui l'accueille.
- Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité et chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission et la préparation de son projet d'avenir ;
- Le volontaire participe à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux Premiers Secours (PSC1), pour lesquelles la collectivité perçoit une aide de l'Etat jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Paquis confirme que les membres du CTP ont donné un avis favorable à cette délibération, toutefois elle émet une réserve quant à la demande d'autoriser à verser le crédit car on ne connaît pas encore le nombre de volontaires ni les frais de transport.

Monsieur le Maire suggère de supprimer cette demande si toute l'assemblée est d'accord.

M. Breton informe le conseil des grands projets sur lesquels il faudra travailler notamment le centenaire de la guerre 1914-1918.

Monsieur le Maire sous accord du conseil demande à ce que ledit paragraphe soit enlevé de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **MET** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du **11 DECEMBRE 2017**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

CM/2017/12/13

RESSOURCES HUMAINES
CREATION DE POSTE – APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 24 octobre 2017

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans à titre expérimental dans certaines régions dont la région Bourgogne/Franche-Comté (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient à la Mairie de Gray de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch Devaux demande combien cela va coûter à la ville.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant les chiffres ne sont pas connus car cela dépend de plusieurs critères. Mais ils seront communiqués dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017 un ou des contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service concerné	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Maternelle J. Prévert	1	CAP Petite enfance	2 ans
Récré-à-Gray	1	BPJEPS	1 an
Récré-à-Gray	1	CAP Petite enfance ou BAPAAT	

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

RESSOURCES HUMAINES

CHSCT COMMUN VILLE DE GRAY / CCAS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, précise à l'assemblée que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 serait de ;

- Commune = 107 agents
- C.C.A.S. = 5 agents

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. F. Miallet demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour la secrétaire du CCAS qui vient de perdre son époux au cours d'un accident du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

CM/2017/12/15

RESSOURCES HUMAINES

CTP COMMUN VILLE DE GRAY / CCAS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, précise à l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS et/ou Caisse des Ecoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Paritaire commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1^{er} janvier 2018 :**

- Commune =107... agents,
 - CCAS =5 agents,
- soit un total de 112..... agents
Permettent la création d'un Comité Technique Paritaire commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique Paritaire commun compétent pour les agents de la commune de GRAY et du CCAS de la Ville de GRAY lors des élections professionnelles de 2018.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de la création d'un CTP compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

CM/2017/12/16

RESSOURCES HUMAINES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, *adjoindte à l'état-civil et au logement*, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

L'adjoindte informe l'assemblée qu'en partenariat avec l'INSEE, la Ville de GRAY sera chargée de réaliser le recensement de sa population au début de l'année 2018. La collecte des informations s'effectuera du **18 janvier au 17 février 2018**.

A cette fin, il sera procédé à la nomination de 15 agents recenseurs, d'un coordonnateur communal de recensement assisté d'un suppléant et de 2 agents municipaux.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch. Devaux ironise en disant que cette année cela ira vite, vu la baisse de la population.

J. Debellemanière dit qu'elle en reparlera en mars quand on aura les chiffres réels.

A. Noly ne comprend pas que les étudiants qui sont sur Besançon ne sont pas comptabilisés comme habitants de Gray.

J. Debellemanière explique que l'INSEE distingue de plusieurs façons la population et que cela n'est pas simple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** cette délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les pièces afférentes

CM/2017/12/17

AFFAIRES CULTURELLES

ATTRIBUTION SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS CULTURELLES 2017

Monsieur Frantz THOMAS, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance municipale, des subventions ont été accordées aux associations culturelles grayloises dont la demande avait été déposée au service Animation dans les délais impartis. Trois associations se sont manifestées plus tard. L'adjoint propose de répartir les subventions suivantes :

Associations	Année 2017		
	Fonctionnement	Aide à projet(s)	TOTAL ACCORDE
Brass Band des Haut de Saône	1 500,00 €	500,00 €	960,00 €
La Compagnie du Jeu	150,00 €	300,00 €	240,00 €
Musical Story	350,00 €	350,00 €	560,00 €
TOTAL	2 000,00 €	1 150,00 €	1 760,00 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

F. Thomas précise que d'un côté du tableau il y a la demande des associations et de l'autre la subvention accordée.

Il informe le conseil qu'une décote a été appliquée par rapport aux demandes des associations suite au retard de dépôt.

La précision « total accordé » est rajoutée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **ACCEPTE** la répartition des subventions ci-dessus

CM/2017/12/18

AFFAIRES CULTURELLES

DESHERBAGE FOND DE PRET - BIBLIOTHEQUE

Monsieur Frantz THOMAS, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, rappelle au Conseil que les bibliothèques municipales doivent proposer au public des collections en bon état, renouvelées, fiables, attractives et en phase avec l'actualité éditoriale. Le maintien à niveau des collections impose des opérations dites de désherbage qui visent à retirer des rayons des ouvrages défraîchis, dont les informations sont périmées ou encore non pertinentes.

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, des critères d'élimination doivent être définis : mauvais état physique, contenu obsolète, ouvrages non empruntés depuis longtemps. Les désherbages ne concernent pas le fonds local.

Il est proposé que les ouvrages éliminés soient :

- revendus au prix de 1 € l'unité
- et/ou proposés à des associations (maisons de retraite, hôpitaux...)

- ou à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages désherbés du fonds de prêt de la bibliothèque municipale sera mentionnée et décrite dans un PV et les documents seront annulés sur les registres d'inventaire de la bibliothèque.

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Alliot demande qui va apprécier le contenu obsolète.

F. Thomas répond le personnel de la bibliothèque soumis à son approbation.

M. Rousselet propose que les livres de la section jeunesse soit donnée à la bourse aux livres d'occasion de l'école Edmond Bour.

F. Thomas répond que cela sera fait comme la fois passée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** le désherbage de la bibliothèque et ses différentes modalités mentionnées ci-dessus

CM/2017/12/19

AFFAIRES CULTURELLES
RESTAURATION ŒUVRES – MUSEE BARON MARTIN

Monsieur Frantz THOMAS, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, rappelle au conseil le projet de restaurer des peintures appartenant aux collections du Musée Baron Martin. Il convient de se conformer aux avis de la Commission scientifique interrégionale de conservation préventive et de restauration Bourgogne-Franche-Comté à propos des œuvres suivantes déjà présentées en commission et pour lesquelles des devis ont été établis par la restauratrice Françoise Le Corre :

- ✓ Henry DOUCET (Vienne, 1883- tué sur l'Yser le 4 mars 1915), *Paysage à la mare*, huile sur toile, devis pour un montant de 453,20 € HT (543,84 € TTC)
- ✓ Ernest QUOST (Avallon, 1844-Paris, 1931), *Les Pommiers en fleurs*, huile sur toile, devis pour un montant de 639,25 € HT (767,10 € TTC)
- ✓ Jacques Van COPPENOLE (Montigny-sur-Loing, 1877- disparu à Vauquois en 1915), Canal près de Montigny sur Loing en hiver, huile sur toile, devis pour un montant de 931,12€ HT (1117,34 € TTC)

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **CONFIRME** cette demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté

CM/2017/12/20

AFFAIRES CULTURELLES
SUBVENTION EXPOSITION ESTIVALE 2018

Monsieur Frantz THOMAS, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, informe l'assemblée de l'organisation de la prochaine exposition temporaire estivale intitulée « *Corps et âme. De Brueghel de Velours à Erro* (1^{er} juillet-30 octobre 2018) ». Cette manifestation touchant à l'esprit et à la matière fera écho à la rédaction du projet scientifique et culturel du musée en rendant hommage au musée. Elle sera prolongée par une politique d'animations et par un catalogue d'exposition qui sera vendu 15 € à la boutique du musée.

L'avis de l'assemblée est sollicité

AL Flety demande le budget de cette exposition.

F. Thomas répond que pour l'instant le budget de l'opération n'est pas définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC Bourgogne-Franche Comté
- **APPROUVE** le tarif de vente du catalogue

CM/2017/12/21

AFFAIRES SCOLAIRE

PROJET SPECIFIQUE EDMOND BOUR

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, sollicite une subvention pour le groupe scolaire Edmond Bour concernant un projet spécifique « Rencontre avec un auteur : Sandrine BEAU » pour 98 élèves du CP au CE2.

Objectifs :

- ✓ Découvrir les métiers du livre : auteur, illustrateur, éditeur, imprimeur, libraire
- ✓ Découvrir son environnement proche par des sorties culturelles
- ✓ Lire et écrire différents types de textes

Coût		Subvention spécifique Mairie	
Intervention Mme Beau	601.85 €	Association Sportive et culturelle	529.35 €
Achat de livres	527.50 €	Crédit spécifique Mairie	600.00 €
Total	1129.35 €		

Cette subvention de 600€ sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch. Devaux suggère que les élèves auraient pu être invités au salon du livre.

F. Bergelin Yonnet répond qu'ils sont venus et on profiter de l'intervention d'une auteure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ATTRIBUE** cette subvention au groupe scolaire Ed. Bour
- **APPROUVE** le tarif de vente du catalogue

CM/2017/12/22

AFFAIRES DIVERSES

SIED 70 – MODIFICATION STATUT

Monsieur Denis BARI, *Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité*, informe l'assemblée que le SIED 70 sollicite l'avis des communes appartenant au syndicat de délibérer sur la modification de ses statuts suite à la prise de compétence de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de sa prochaine représentation au sein du syndicat.

Il précise que l'évolution du SIED 70 rend certaines dispositions (notamment relatives aux énergies renouvelables) obsolètes ou caduques ce, à quoi, il y a lieu de remédier.

De plus, conformément à l'article L 5211.18 du code général des collectivités territoriales, cette décision pourra intervenir si moins d'un tiers des conseils municipaux des communes adhérentes s'y oppose dans un délai de trois mois à compter de la notification du SIED 70.

Enfin, à défaut de délibération durant ce délai, l'avis du conseil municipal de Gray sera réputé favorable aux décisions du Comité.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** de modifier ses statuts selon le document joint en annexe à la présente délibération.

CM/2017/12/23

AFFAIRES DIVERSES

AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE RÉSEAU CONCÉDÉ ÉLECTRICITÉ AVENUE MARÉCHAL LYAUTEY PAR SIED 70

Monsieur Denis BARI *Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et la Sécurité* informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité Avenue Maréchal Lyautey. Ces travaux sont de la compétence du SIED 70 auquel la commune adhère.

L'avant-projet sommaire de ces travaux comprend :

- ✓ Le remplacement d'environ 520m de réseau et de 28 branchements à basse tension aériens par des câbles souterrains, ainsi que la reprise de 5 branchements souterrains existants (estimé à 199 200€) ;
- ✓ L'installation de 18 mâts d'éclairage public (estimée à 78 800€) ;
- ✓ La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur (estimée à 28 300€) ;
- ✓ La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements de télé distributions aériens existant dans ce secteur (estimée à 39 700€).

Selon les dispositions actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- ✓ 30% des travaux pour l'aménagement du réseau de distribution d'électricité jusqu'à 60.000€ et 20% au-delà, ainsi que la TVA
- ✓ 10% du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public,
- ✓ L'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70 en éclairage public, génie civil de communications électroniques et de télé distributions.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Ch. Devaux demande pourquoi la ville n'a pas fait quelque chose avant mais à très long terme vu l'aide apportée par le SIED 70.

D. Bari répond que la ville profite des travaux du SIED pour faire le remplacement des luminaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet sommaire présenté par Monsieur le Maire et d'autre part à l'établissement du dossier de demande de subventions.
- **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70 fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil lorsque l'étude technique et financière détaillée des travaux aura été réalisée.
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir du mois de janvier 2018 avant que les travaux de requalification de cette avenue ne débutent.

CM/2017/12/24

AFFAIRES DIVERSES

DEROGATION REPOS DOMINICAL – LISTE DIMANCHES 2018

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Selon l'article L.3132-26, le maire pouvait accorder aux commerçants qui en faisaient la demande jusqu'à cinq dimanches par an la dérogation au repos. Depuis le 6 août 2015, la loi élargit le nombre de dimanches à 12 par an à partir du 1^{er} janvier 2016.

Selon l'article L.3132-26 et R.3132-21, il est demandé que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et validée par le conseil municipal.

En conséquence, après concertation auprès des différents commerces demandant régulièrement une dérogation au repos dominical et de l'association des commerçants de Gray, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2018 soit :

- ✓ Dimanche 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- ✓ Dimanche 21 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- ✓ Dimanche 27 mai 2018 (fête des mères)
- ✓ Dimanche 1^{er} juillet 2018 (soldes d'été)
- ✓ Dimanche 8 juillet 2018 (soldes d'été)
- ✓ Dimanche 2 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- ✓ Dimanche 9 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- ✓ Dimanche 2 décembre 2018 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 9 décembre 2018 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 16 décembre 2018 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 23 décembre 2018 (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 30 décembre 2018 (fête de fin d'année)

La loi dit également que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Gray-Demain)*

- **APPROUVE** cette délibération
- **VALIDE** la liste des dimanches de l'année 2018
- **SOUMET** cette liste à la CCVG pour accord
- **TRANSMET** cette liste au plus tard le 31 décembre 2017 à l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y afférents

CM/2017/12/25

AFFAIRES DIVERSES

CENTRE HOSPITALIER – FUSION EPHAD CHAMPLITTE

Vu les articles L. 6141-1-7 et R6141-11 du code de la santé publique,

Vu la délibération n°2016-11 du 15 décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Lavières" à Champlitte approuvant la fusion avec le Centre Hospitalier du Val de Saône "Pierre Vitter" à Gray ;

Vu la délibération n°2017- 006 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Val de Saône "Pierre Vitter "à Gray approuvant la fusion avec l'EHPAD "Les Lavières" à Champlitte

L'avis de l'assemblée est sollicité

AL Flety apporte des précisions sur cette fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable à la fusion au 01 janvier 2018 entre l'EHPAD "Les Lavières" à Champlitte et le Centre Hospitalier du "Val de Saône" à Gray.

CM/2017/12/26

AFFAIRES DIVERSES

RAPPORT CLECT

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle au conseil que la Communauté de communes du Val de Gray verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Le montant de cette ACTP est révisé chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la CCVG, ainsi que lors d'éventuels modifications de périmètres.

Il rappelle au conseil que la CCVG a connu une modification de périmètre suite à l'adhésion de 11 communes de l'ex Communauté de communes du Val de Pesmes au 1^{er} janvier 2017. Il convient donc de voter un nouveau montant pour les ACTP suite à cette modification de périmètre.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 mars 2017, un supplément de 11,06€/habitant a été validée pour les communes issues de l'ancienne CCVG dont Gray fait partie. Cette somme est calculée au sein de ce rapport joint en annexe à la présente délibération.

Cependant, comme le rapport de la CLECT le mentionne, restait à trancher la question du transfert par la Ville de Gray de l'aérodrome Saint-Adrien à la CCVG et de l'impact de ce transfert de charges sur le montant des ACTP.

Il est désormais proposé au conseil de voter le montant des ACTP en prenant en compte les nouvelles charges assumées par la CCVG à savoir :

- Haute-Saône Numérique
- Le RAM d'Arc-lès-Gray
- Le PETR
- L'aérodrome Saint-Adrien

Suite à une évaluation des charges transférées au titre de l'aérodrome et au regard des montants relevés sur les comptes administratifs de la ville de Gray, il a été décidé en accord avec la CCVG de retenir comme montant de charges transférées 30 000€ pour l'aérodrome.

Au final, comme le montre le tableau de répartition des nouvelles ACTP, la ville de Gray perd 95 143€ d'ACTP.

L'avis de l'assemblée est sollicité

JC. Gulot souhaite savoir où en est le différent avec la ville d'Arc-lès-Gray.

Monsieur le Maire fait un historique de l'affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le nouveau montant des ACTP
- **APPROUVE** le tableau de répartition des nouveaux montant d'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle faisant apparaître une baisse de 95 143€ pour la commune de Gray.

CM/2017/12/26

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, soumet à l'assemblée une motion pour le maintien du service des urgences de l'hôpital de Gray.

Le Conseil de surveillance exceptionnel du 11 octobre et le prochain projet régional de santé confirment nos craintes : la transformation du service des urgences en CSNP, perdant la possibilité d'être accueilli 24h/24h, en effet la fermeture du service des urgences serait conditionnée au nombre d'entrées. Or, la réglementation fixe les seuils à 8 000 par an, l'Agence Régionale les porte, elle, à 11 500 et l'hôpital de Gray compte actuellement 10 975 passages...

Il y a donc une différence de traitement selon que l'on soit en zone rurale ou en secteur urbain alors que nous nous situons à plus de 50 kms d'un autre Centre Hospitalier.

L'ARS compte mettre en œuvre un calendrier très serré, et ce très rapidement, avec fermeture du service des urgences, remplacé par un centre de consultations « centre de soins non programmés (CSNP) » ouvert uniquement en journée.

Des fermetures en cascades s'en suivront et au final, le centre hospitalier sera transformé en centre de long séjour.

Cette transformation aura pour conséquence la perte de cet outil, l'hôpital, au service de la santé de 40 000 habitants. L'arrêt du centre hospitalier favorisera également la désertification médicale qui s'annonce dans les cinq ans en freinant les installations du fait de la difficulté que représentera la prise en charge d'une population vieillissante en l'absence d'un service hospitalier de proximité.

Cette décision, si elle est confirmée, mettra également en difficulté le SDIS et les médecins généralistes. Le Président des ambulanciers de Haute-Saône met déjà en garde sur les délais d'interventions et sur le risque de carence d'ambulanciers privés puisque les durées de prise en charge seraient allongées.

Nous demandons pour la continuité des soins sur notre territoire, le maintien du service d'urgences vingt quatre heures sur vingt quatre et sept jours sur sept au Centre Hospitalier du Val de Saône à Gray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **SOUTIENT** cette motion pour le maintien du service des urgences

Questions diverses

Ambassadeur du patrimoine

Ch Devaux voudrait plus de détails sur le dossier des ambassadeurs du patrimoine.

M. Breton explique entre autres que ce sont les Cités de caractères Bourgogne Franche Comté qui sont à l'origine de ce projet et que la mise en place de ce dossier a été très compliqué

Salon du livre

F. Bergelin Yonnet précise les frais occasionnés par les auteurs à l'occasion du salon du livre à savoir 830 € de frais de déplacement. La fréquentation du festival a été importante, le bilan est très positif. Le bilan financier s'élève autour de 4.800 €.

3^e fleurs

D. Bari présente la récompense de la ville au concours régional des Maisons et Villes fleuries à savoir un diplôme et une petite sculpture.

La séance est levée à 21h20